

# Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

Prise de position, Juin 2012

## Contexte

Les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »<sup>1</sup> (ci-après désignées sous le nom de « Lignes directrices »)<sup>2</sup> ont été approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 2009, en l'honneur du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Elles visaient à soutenir davantage la mise en oeuvre de cette dernière, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'enfant.

La CDE stipule clairement l'importance du milieu familial pour les enfants (préambule) et le fait que les Etats portent la responsabilité de fournir une protection de remplacement à tous les enfants privés de leur milieu familial (art. 20). En revanche, elle se montre moins claire en ce qui concerne la définition de la relation entre « soins parentaux » et le « milieu familial de l'enfant », les buts de la prise en charge alternative et les critères de décisions pour le placement dans des structures de prise en charge.

Les Lignes directrices ont été élaborées dans le but d'apporter des informations supplémentaires et plus détaillées concernant les « pièces

manquantes », en ciblant à la fois la politique et la pratique avec une attention particulière pour la **protection et le bien-être des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être**.<sup>3</sup> En tant que membre du Groupe de travail des ONG sur les enfants privés de protection parentale, Save the Children a joué un rôle crucial dans la conception des Lignes directrices comme moyen de promouvoir la CDE et d'aider les gouvernements et organisations à se focaliser sur le renforcement de la famille et sur la prise en charge alternative.

Save the Children utilise la CDE et les Lignes directrices comme cadres juridiques pour former son propre personnel et le personnel des organisations partenaires. Les programmes nationaux et de formation relatifs aux enfants privés de soins en Arménie, en Bosnie Herzégovine, en Ethiopie, en Indonésie, au Kenya, au Laos, au Sénégal et au Sri Lanka et destinés au personnel de Save the Children et des organisations partenaires ont été développés pour accroître leur capacité à comprendre les effets négatifs du placement en institution. Ils visent aussi à sensibiliser davantage l'importance de la prévention de la séparation, la promotion de la prise en charge de type familial. Ils ont, également, permis de mieux connaître les Lignes directrices.

## Buts des Lignes directrices

Les Lignes directrices fournissent un **cadre international de droits de l'enfant** basé sur des principes liés à la protection des enfants sans soins appropriés ou en risque de le devenir. Les Lignes directrices ont pour buts :

- de soutenir les efforts déployés pour maintenir les enfants ou les réintégrer dans la cellule familiale<sup>4</sup> ou, en cas d'échec, de trouver une autre solution appropriée et permanente.
- de garantir, dans le cas où aucune solution permanente ne peut être trouvée ou ne correspond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant, que les gouvernements identifient et fournissent des formes de prise en charge alternative appropriées qui stimulent l'épanouissement complet et harmonieux de l'enfant.
- d'aider et d'encourager les gouvernements à mieux assumer leurs responsabilités et leurs obligations de protéger les enfants en tenant compte des difficultés socio-économiques et culturelles auxquelles les familles sont confrontées.
- d'orienter le secteur public et le secteur privé, y compris la société civile, dans leurs politiques, décisions et activités relatives à la protection sociale et au bien-être de l'enfant.

Les Lignes directrices sont aujourd'hui mentionnées dans les observations générales du Comité sur les droits de l'enfant. A la fin de l'année 2010, dans ses observations générales lors de sa 53ème session, le Comité a recommandé à la Norvège de « tenir compte des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (résolution A/RES/64/142 de l'Assemblée générale adoptée le 20 novembre 2009) ». Quant au Salvador, le Comité lui a recommandé de « réexaminer sa législation et ses programmes relatifs à la protection de remplacement, en tenant compte des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. »

### Quelques chiffres

Le sujet des enfants sans soins appropriés<sup>5</sup> constitue un problème à l'échelle mondiale et requiert une intervention urgente afin de garantir les droits de l'enfant à une protection, au développement, à la santé, à l'éducation et au bien-être.

L'UNICEF estime à 145 millions le nombre d'enfants orphelins d'un ou des deux parents, dont 15 millions orphelins du sida<sup>6</sup>.

2 millions d'enfants auraient été placés en institution<sup>7</sup> en ayant encore, pour 80% d'entre eux, un de leurs parents vivant.<sup>8</sup>

Des millions d'autres enfants risquent d'être séparés de leurs parents en raison de la pauvreté, de la maladie, d'une catastrophe naturelle, d'un conflit armé, d'un handicap et de la discrimination.

## Principes fondamentaux fixés dans les Lignes directrices

- **Nécessité** : Selon ce principe, la question posée est la suivante: *le placement ou l'intervention sont-ils nécessaires pour que l'enfant puisse se développer pleinement et de façon saine?* L'accent est, également, placé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la priorité du soutien à la famille dans l'intervention, sur le renforcement de la cellule familiale et la réintégration de l'enfant dans cette dernière comme solution privilégiées d'intervention. Il s'agit de prévenir les abandons évitables, de lutter contre les facteurs négatifs responsables de la séparation, de garantir des mesures garde-fous<sup>9</sup> et de régler le système de prise en charge.
- **Adéquation** : Ce principe permet de définir les conditions dans lesquelles une prise en charge alternative (formelle ou informelle) doit être envisagée pour un enfant. Ces conditions comprennent le respect des normes, les ressources humaines, l'accès aux services de base, le contact avec les parents et la famille et la protection contre la violence et l'exploitation. Les Etats sont invités à examiner les solutions de placement en tenant compte des besoins spécifiques de chaque enfant, sur la base du cas-par-cas, en répondant aux besoins individuels et caractéristiques et en privilégiant des solutions à long terme et permanente. La question posée ici est la suivante: *est-ce que le placement ou l'intervention constitue une solution appropriée pour l'enfant ?*
- **Intérêt supérieur de l'enfant et droit de participation** : La priorité est accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant concernant toutes les décisions, à l'importance des besoins et des droits individuels, à la non-discrimination ((y compris celle basée sur la situation de l'enfant/la famille<sup>10</sup>), sur la prise en considération de la sûreté et de la sécurité de tous les enfants. Ce principe concerne également le droit de tous les enfants à prendre part aux décisions et sur le rôle qu'ils jouent dans ces dernières, en fonction du développement de leurs capacités, de leur langue et de leur environnement.
- **Prédilection pour la prise en charge en milieu familial** : Le milieu familial est considéré comme un noyau vital et irremplaçable pour le développement, le bien-être et la protection de l'enfant. Ce principe stipule clairement que tous les efforts doivent être déployés pour maintenir les enfants ou les réintégrer dans leur famille (comme disposé dans le préambule de la CDE). Faisant référence au nombre croissant de faits probants montrant les effets négatifs que le placement en institution a sur le développement des enfants, les Lignes directrices stipulent que cette solution ne doit être utilisée que dans les cas d'absolue nécessité et prône la solution du placement en milieu familial pour tous les enfants, en particulier pour ceux âgés de moins de trois ans.
- **Droit à un environnement protecteur et attentionné** : Le droit de tous les enfants, indépendamment de leur genre, de leur situation socio-économique, de leur capacité

et de leur appartenance ethnique, à vivre dans un environnement favorable et protecteur qui favorise le plein développement de leur potentialité. Ce droit reconnaît par là le risque que représente pour les enfants l'insuffisance ou l'absence de soins parentaux.

- **La pauvreté ne doit pas servir de prétexte à la séparation:** Les Lignes directrices stipulent clairement que la pauvreté financière ou matérielle ne constituent pas des critères suffisants pour séparer un enfant de sa famille. Elle ajoute encore qu'il faut protéger tous les autres droits de l'enfant en situation de prise en charge alternative, notamment le droit à l'éducation et à la santé, le droit à une identité, la liberté de culte, etc.
- **L'obligation de protéger les droits de l'enfant** et de **proposer une prise en charge alternative**, en prenant des mesures de soutien et de prévention afin de renforcer la capacité des familles à procurer soins et protection à leurs enfants.

Au sein de nombreux pays, les Lignes directrices ont joué un rôle important dans la réforme de la protection de l'enfant. Plusieurs de leurs **Concepts clés** fournissent le cadre permettant de définir les moyens d'améliorer la vie des enfants privés de protection parentale appropriée ou de ceux menacés d'être séparés de leurs parents.

### Principes fondamentaux de la prise en charge alternative

- Maintien de l'enfant dans un environnement aussi proche que possible de sa communauté d'origine
- Stabilité comme but principal
- Séparation de la famille : une mesure provisoire et de dernier ressort
- Protection contre les abus, la négligence et l'exploitation
- Importance de ne pas séparer les fratries
- Reconnaissance de la prise en charge formelle et informelle par les membres de la famille ou par les autres adultes comme solutions intéressantes

### Formes de prises en charges formelles et informelles reconnues dans les Lignes directrices

- prise en charge par des proches<sup>11</sup> : par la famille élargie de l'enfant ou par des amis proches de la famille connus de l'enfant
- placement familial sur décision d'une autorité compétente
- autres formes de placement familial ou de type familial
- placement en institution dans un cadre non familial, par exemple dans des refuges pour placement d'urgence, des centres de transit
- mode de vie indépendant, sous supervision.

Les Lignes directrices permettent aux gouvernements de **contextualiser** ces principes en leur fournissant un cadre à partir duquel ils puissent développer des systèmes, des politiques et des normes de service en tenant compte des valeurs socio-économique, culturelles et de la situation du pays.

La **primauté de la famille comme source de protection** et l'importance de **préserver les familles** tissent la trame des Lignes directrices, à la fois comme principes et comme concepts clés.

Dans le cas du **Moyen-Orient**, où le placement en institution constitue traditionnellement le premier système de prise en charge alternative, Save the Children pense que les Lignes directrices jouent un rôle clé dans le débat et le discours concernant la protection des enfants sans soins appropriés. Les principes de besoin et de pertinence représentent une partie fondamentale de ce débat, compte tenu que, au niveau régional, Save the Children œuvre à conceptualiser les formes de prise en charge alternatives dans la Charia. En ce qui concerne l'**Egypte**, l'équipe en place s'efforce surtout d'améliorer les conditions de vie au sein des institutions par le biais d'une collaboration avec le gouvernement en vue de l'adoption de standards nationaux concernant les soins apportés aux enfants dans les établissements d'accueil. En **Jordanie**, les Lignes directrices sont utilisées pour créer et renforcer des modèles de prise en charge alternative pour tous les enfants, y compris pour les enfants réfugiés. Au **Yémen**, Save the Children utilise les Lignes directrices pour appuyer le renforcement du système de la kafala.

Les Lignes directrices sur la protection de remplacement développées par l'**Ethiopie** ont été revues<sup>12</sup> afin de définir les conditions minimales sous lesquelles les services de soins de remplacement doivent être fournis, y compris la protection basée sur la communauté, la réunification et la réintégration, le placement en famille d'accueil, l'adoption et le placement en institution. Elles prévoient une réglementation basée sur des normes minimales, sur la participation de l'enfant et de la communauté, et définissent la responsabilité d'assurer le suivi et la supervision des placements.<sup>13</sup>

Au **Libéria**, les Lignes directrices sont utilisées pour promouvoir le discours sur la pauvreté et présenter des mesures de protection visant à prévenir l'abandon des enfants par leurs familles en raison de facteurs socio-économiques. La discussion permet de réformer le système de protection de l'enfance au sein d'un cadre politique plus général sur le développement social et humain.

Le Comité d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de l'Union africaine cite directement la CDE, les Lignes directrices et la Charte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant, ainsi que les instruments internationaux sur les droits de l'enfant, comme cadre de discussion concernant les enfants des rues.<sup>14</sup> La 21<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'enfant africain (16 juin 2011) a été consacrée à ce thème et a mis en lumière l'importance des rôles joués par le gouvernement, la communauté et la famille dans la protection de ce groupe d'enfants extrêmement vulnérable dans le contexte africain.<sup>15</sup>

## Pourquoi une prise en charge dans une structure familiale – Faits probants & ce que disent les Lignes directrices sur les institutions

*Déclarer que les enfants résident dans des orphelinats parce qu'ils n'ont pas de parents relève d'un des plus grands mythes. Ce n'est, en effet, pas le cas. La plupart d'entre eux ont été placés là, parce que leurs parents ne peuvent tout simplement plus subvenir à leurs besoins alimentaires, vestimentaires et éducatifs. Les gouvernements et les bailleurs de fonds considèrent souvent le placement en institution comme la solution la plus simple. C'est, également, un moyen de dissimuler les enfants qui sont confrontés aux plus graves problèmes du fait de leur extrême pauvreté et de la discrimination dont ils sont victimes.*<sup>16</sup>

Des études datant des années 1940<sup>17</sup> ont montré à plusieurs reprises l'effet nuisible qu'avait le placement en institution sur la croissance et le développement des enfants de tout âge.<sup>18</sup> La présentation des Lignes directrices serait, par conséquent, bien incomplète si nous ne mentionnions pas les effets négatifs du placement en institution sur la santé, le développement et le bien-être des enfants. Ces études ont montré que les enfants vivant dans des institutions sont confrontés à des difficultés considérables, souvent écrasantes dans tous les aspects de leur développement.<sup>19</sup> **Les enfants de moins de trois ans courent le risque de souffrir de dommages irréversibles dans leur développement physique et mental.**<sup>20</sup>

Parmi les effets à long terme de ce type de placement, même après le transfert de l'enfant du milieu institutionnel au milieu familial, figurent le sous-développement des régions du cerveau relatives à l'attention, à l'apprentissage, à la mémoire, au contrôle des émotions, d'une part, et les problèmes comportementaux, d'autre part.<sup>21</sup>

Les études ont montré en outre que, sous des apparences de solution financièrement abordable,

le placement en institution est, au contraire, beaucoup plus onéreux que le placement dans une structure familiale.<sup>22</sup> Les institutions détournent les ressources limitées et vitales qui étaient réservées aux structures familiales. Le rapport coût-efficacité de la politique de prévention de la séparation, par la simple prestation de services sociaux aux familles vulnérables, ainsi que le placement avec des proches ou des familles d'accueil, s'avèrent bien plus favorable que le placement en institution, en particulier en ce qui concerne les effets à plus long terme sur un enfant<sup>23</sup>.

Au Zimbabwe, les Lignes directrices ont permis de mettre en lumière l'importance de préserver et de consolider les familles, y compris la famille élargie, les proches et même les ménages dirigés par des enfants. L'affaiblissement des structures familiales principalement dû à l'épidémie de VIH/sida et conséquence des réalités économiques, a laissé de nombreux enfants en état de besoin de prise en charge alternative. En élargissant la définition de la famille au-delà de la famille nucléaire et en ren-forçant les capacités des familles, nous permettons aux enfants de bénéficier d'une protection traditionnelle. Le plan d'action nationale pour les orphelins et les enfants vulnérables comprend des réponses nationales visant à renforcer les familles.

Bien que les coûts engendrés par la création d'un système efficace de soutien au placement en milieu familial représentent un vrai défi pour les gouvernements, cet investissement est compensé par la réduction des coûts, à long terme, pour l'État, compte tenu que les enfants ont l'opportunité de se développer et de devenir des adultes plus productifs, sains et moins dépendants.<sup>24</sup>

Les Lignes directrices stipulent clairement que le **placement en institution devrait être évité autant que possible**, qu'il devrait être soumis à des réglementations et à un suivi, puis remplacé par la prise en charge de type familial. Lorsque le placement en institution est envisagé comme une mesure d'urgence, cette solution doit rester provisoire, répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant et être conforme aux normes de qualité. Cependant, les États ne doivent pas puiser dans le budget alloué au soutien et au développement des formes de placement familial pour financer cette mesure.

En **Géorgie**, les Lignes directrices ont joué un rôle important pour faire avancer la réforme dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Après avoir procédé à la fermeture de 18 institutions de placement pour enfants en 2009, le gouvernement s'est engagé à entamer une politique de désinstitutionnalisation. Avec l'appui de la législation et des politiques, notamment le Plan national d'action en faveur des enfants, de normes minimales et de mécanismes garde-fous, le but est de remplacer entièrement à terme les systèmes de prise en charge de type institutionnel par la réintégration familiale, par le placement en famille d'accueil et en résidences pour petits groupes. Save the Children continue à utiliser les Lignes directrices comme outil de plaidoyer pour établir une communauté de langage et d'intelligence, ainsi qu'un consensus concernant l'abandon du placement en institution.

Save the Children a été l'une des premières organisations à intervenir en **Indonésie** après que le pays a essuyé, en 2004, le tremblement de terre, suivi du raz-de-marée dévastateur. Le besoin d'un système, à plus long terme, de soutien à la protection de l'enfant est apparu de façon plus manifeste une fois que les premiers besoins ont été satisfaits. Les enfants vulnérables ont été placés en institution, comme mesure prioritaire de protection. Or, le projet des Lignes directrices a été utilisé et a servi de référence pour sensibiliser le gouvernement aux effets nuisibles de ce type de placement et aux avantages procurés par le placement familial afin qu'il procède à une réforme juridique. Parmi le travail entrepris par Save the Children pour réformer le système de protection de l'enfant figuraient les activités suivantes : recueil de faits probants, plaidoyer, recommandations en matières politique et juridique, renforcement de capacités, réaffectation de ressources et établissement de modèles de services axés sur la famille. Aujourd'hui, la Stratégie de la Direction des enfants au sein de du ministère des affaires sociales introduit une réorientation vers la prise en charge axée sur la famille par le biais de l'adoption, en 2011, des Standards nationaux pour les établissements d'accueil d'enfants, ainsi qu'un projet de décret gouvernemental sur la protection, la mise sous tutelle et l'adoption (processus en cours). Les deux règlements sont liés aux Lignes directrices. En 2012, le gouvernement a, également, amorcé la réaffectation des fonds pour soutenir les familles où sont placés les enfants, tandis qu'il réduira progressivement les subventions allouées aux institutions. Save the Children encadre, également, une formation professionnelle pour les assistants sociaux et des stages pratiques sur la planification du placement stable et sur les bonnes pratiques parentales par le biais d'un partenariat avec sept écoles d'assistants sociaux. L'organisation reçoit le soutien du Hunter College à New York, en ce qui concerne la planification du placement stable, et de l'université de Manitoba au Canada, concernant les bonnes pratiques de parentalité.<sup>25</sup>

Les Lignes directrices énoncent plusieurs articles liés à la protection et aux soins de deux catégories spéciales d'enfants vulnérables, à savoir **la protection des enfants vivant en-dehors du pays de leur résidence habituelle** et la protection des enfants **dans le contexte de l'urgence humanitaire**.

La protection de la première catégorie d'enfants concerne ceux qui se trouvent à l'étranger, y compris ceux exilés pour des raisons médicales, pour un séjour temporaire ou pour une cure de repos, ainsi que les enfants non-accompagnés ou séparés et les enfants victimes de trafic ou bien menacés de l'être.<sup>26</sup>

Quant à la seconde catégorie, elle définit la protection des enfants lors, notamment, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, des conflits armés et/ou d'occupation étrangère. Les Lignes directrices mettent, ici, en lumière l'importance des interventions axées sur les enfants et ayant pour but de prévenir la séparation familiale, le placement de type familial temporaire et à long-terme ; elles montrent aussi l'intérêt d'interdire l'ouverture de nouvelles institutions pour enfants et des efforts portés sur la recherche des membres de la famille de l'enfant et sur la réintégration de ce dernier dans la famille. Les Lignes directrices sont mentionnées dans la nouvelle édition des « Normes minimales pour la protection de l'enfant dans l'intervention humanitaire » dans les termes suivants : « Dans toute intervention ayant pour but de prévenir et de traiter la séparation familiale, d'apporter soins et protection à des enfants non-accompagnés, il faut agir en fonction de besoins et de l'intérêt supérieur des enfants. »<sup>27</sup>

En 2008, **l'Italie** a connu un afflux massif d'enfants en situation de mobilité<sup>28</sup> en provenance des pays subsahariens et d'Égypte, suivi d'une nouvelle vague d'immigration en 2011 issue de l'Afrique du Nord. La plupart ont débarqué sur l'île de Lampedusa où ils ont été placés dans des centres fermés de détention pour immigrés. En utilisant les Lignes directrices comme cadre de dialogue et de plaider, Save the Children a travaillé en collaboration avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la protection sociale afin de veiller à combler tous les besoins fondamentaux, à ce que le pays adopte des normes minimales de prise en charge.

Ces efforts ont permis d'envoyer rapidement les enfants dans des maisons pour enfants situées sur le continent. Ces mesures comprenaient la garantie d'accès des enfants à une assistance juridique, à des prestations de services de protection, aux activités ludiques et récréatives, à l'éducation et aux soins de santé. Malgré l'identification d'une solution temporaire et la satisfaction à court terme des demandes déposées par Save the Children, cette dernière a lancé un plaidoyer basé sur l'utilisation des Lignes directrices comme outil afin de garantir le développement d'un système national de protection. Cet outil, doit en outre, servir à l'identification de solutions à long terme pour chaque enfant dans l'intérêt supérieur de celui-ci.

Immédiatement après le tremblement de terre destructeur de 2010 à Haïti, le Groupe de travail des ONGs pour les enfants privés de protection parentale, basé à Genève, dont Save the Children est un membre actif, a publié une déclaration appelant les organisations à respecter les recommandations présentées dans les Lignes directrices pour l'assistance humanitaire. Elle a, dans ce sens, accordé une attention particulière aux soins apportés aux enfants en situations d'urgence ; elle a prévenu la séparation familiale, établi des procédures de recherche et de réunification, et favorisé la prise en charge de type familial.



## Recommandations en matière de politique et de pratique

A l'échelle internationale, Save the Children a pris part à la rédaction des Lignes directrices et, à l'échelle nationale notre organisation a participé aux efforts déployés pour garantir l'utilisation des Lignes directrices comme cadre de réforme. **Save the Children soutient fermement les Lignes directrices et invite instamment les pays à les utiliser comme référence et outil de réforme législative et politique.** En ce qui concerne l'aspect pratique, Save the Children demande instamment aux gouvernements et aux organisations d'utiliser les Lignes directrices pour cibler leurs efforts sur le milieu familial afin de répondre aux besoins des enfants sans soins appropriés. Elle leur demande, dans ce but, de renforcer les capacités des enfants, des familles et des communautés, et de leur donner les moyens de s'autonomiser.

- D'abord et avant tout, l'ensemble des parties prenantes - gouvernements, bailleurs de fonds, société civile, secteur privé et communautés – doit **s'engager envers les familles et investir en elles** en faveur du bien-être des enfants, en oeuvrant à prévenir la séparation des enfants de leur famille, en soutenant les familles pour qu'elles pourvoient aux besoins de leurs enfants et en recherchant des options de placement sous la forme de prise en charge de type familial pour les enfants qui en ont un besoin absolu et pour lesquels cette solution est appropriée.
- Toutes les parties prenantes – gouvernements, bailleurs de fonds, société civile, secteur privé et communautés – doivent reconnaître l'importance de **l'intérêt supérieur de l'enfant** comme considération primordiale, qui

constitue en réalité la pierre angulaire de la politique familiale. Cette considération regroupe les activités suivantes : préservation de la sécurité et de l'intégrité des enfants au sein de leur famille et durant leur prise en charge alternative, activités garantissant la consultation et la participation des enfants aux décisions les concernant et reconnaissance de l'existence des diverses formes de structures familiales (famille biologique, famille élargie, ménages dirigés par des enfants, parents célibataires, etc.) qui doivent être toutes soutenues sur le principe de l'équité.

- Save the Children invite les gouvernements à utiliser les Lignes directrices pour améliorer les soins et la protection apportés aux enfants par le biais d'un **renforcement et d'une réforme des systèmes nationaux de protection de l'enfant**. Ces mesures concernent les stratégies, les lois et les politiques, le développement d'une force de travail, l'allocation des ressources, l'élaboration de normes minimales, les systèmes d'observation, la mise en place de mécanismes de suivi solides afin de pouvoir fournir aux enfants des options de prise en charge de type familial répondant à leurs besoins de sécurité et d'attention ainsi qu'aux critères de qualité maximale.
- Save the Children demande instamment aux gouvernements de mettre en oeuvre les politiques et les pratiques qui ciblent la **pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination** sous-jacentes qui amènent des millions d'enfants à être inutilement séparés de leurs familles. Les gouvernements doivent , dans

leurs politiques et leurs pratiques, associer la protection et le bien-être à l'accès à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, etc. Les systèmes de protection sociale devraient être adaptés aux enfants afin de réduire les effets de la pauvreté sur les familles, de renforcer ces dernières dans leur rôle de prise en charge, et d'accroître l'accès aux services de base en faveur des plus pauvres et des plus marginalisés, y compris les enfants à risque privés de la protection familiale.

- Les gouvernements, la société civile, la communauté religieuse, les communautés locales et les familles elles-mêmes doivent comprendre l'**impact** que les **institutions** ont sur les enfants. Ils doivent ensuite prendre des mesures pour **prévenir leur placement en institution**, en particulier pour les enfants âgés de moins de trois ans, et pour retirer les enfants placés en institution, en s'engageant à substituer les institutions par des systèmes de protection et de prise en charge de type familial.

- Les enfants, les parents, les personnes ayant la responsabilité principale d'enfants et les communautés doivent **prendre activement part au dialogue**, avoir les moyens de s'autonomiser et devenir partie intégrante du processus de développement des systèmes de protection de l'enfant et des processus de décisions lorsque ces dernières les concernent directement.
- Les enfants sans soins appropriés, qu'ils vivent dans le contexte du développement ou de l'urgence, doivent constituer une priorité urgente pour les gouvernements et les organisations humanitaires.
- Les gouvernements et les organisations doivent poursuivre ensemble leurs efforts pour définir et identifier des systèmes de prise en charge informels, reconnaissant leur importance pour prendre en considération les enfants vulnérables. Ils doivent, également, collecter des données et mettre en place les mécanismes permettant de garantir la sécurité et le bien-être des enfants pris en charge.

## Liens utiles & lectures supplémentaires

### Documents & Conventions de l'ONU

La version intégrale et résumée de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies est disponible en plusieurs langues, ainsi qu'en format adapté pour les enfants/familles à <http://www.unicef.org/crc/>

La Déclaration universelle des droits de l'homme est accessible à [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/217\(III\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/217(III)&Lang=F)

Les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », de l'Assemblée générale des Nations unies sont disponibles en version multilingue, pour enfants et familles, et pour les professionnels à <http://www.crin.org/docs/100426-UNGuidelines-French.pdf>

Le Groupe de travail des ONG sur les enfants privés de soins parentaux est accessible à <http://www.childrightsnet.org> « UN Guidelines for the Alternative Care of Children »<sup>29</sup> - Guides et rapports rédigés par des professionnels accessibles au public à <http://www.relaf.org>

La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale peut être

accessible à [http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=text.display&tid=45](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=text.display&tid=45)

« Assessment Tool for the Implementation of the Guidelines »<sup>30</sup> rendu public sur <http://www.sos-childrevillages.org/What-we-do/Child-Care/Quality-in-Care/Advocating-Quality-Care/Documents/120416-Final-assestement-tool-EN.pdf>.

Le réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN) et Better Care Network (BCN) : <http://www.crin.org/> et <http://www.crin.org/bcn/>

Groupe de travail sur la protection de l'enfance. (2012). Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire : stratégie de mise en oeuvre 2012-2014 <sup>31</sup> consultées sur <http://resourcecentre.savethechildren.se/node/6820>.

## **Documents nationaux/régionaux spécifiques**

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : [http://www.africa-union.org/Official\\_documents/Treaties\\_Conventions\\_fr/CHARTE%20AFRICAINNE-DROITS%20ENFANTS%20new.pdf](http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr/CHARTE%20AFRICAINNE-DROITS%20ENFANTS%20new.pdf)

Informations exhaustives par pays, exemples, ressources et suivi des Lignes directrices disponibles sur le site du réseau Better Care Network à : <http://www.crin.org/bcn/>

## **Placement en institution/ Désinstitutionalisation / Prise en charge de type familial à : <http://www.crin.org><sup>32</sup>**

A Child's Place is within the Family: Transforming Residential Institutions for Children and Developing Sustainable Alternatives, UNICEF (2010)

Families not Orphanages, UNICEF (2010)

Mis-Guided Kindness: Making the Right Decisions for Children in Emergencies, Save the Children (2010)

Manual for the Measurement of Indicators for Children in Formal Care, UNICEF (2009)

## **Disponibles au centre de ressources de Save the Children à : <http://resourcecentre.savethechildren.se/>**

A Last Resort: Growing Concern about Children in Residential Care (2003)

A Sense of Belonging (2006)

Children without Appropriate Care Fact Sheet (2010)

Update on Children without Appropriate Care (2011)

Keeping Children Out of Harmful Institutions: Why we should be investing in family-based care (2009)

The Risk of Harm to Young Children in Institutional Care (2009)

Kinship Care: Providing positive and safe care for children living away from home (2007)

Child Protection Initiative: Building rights-based national child protection systems - A concept paper to support Save the Children's Work (2010)

Children without Appropriate Care Standard Advocacy Messages

---

<sup>1</sup> N. d :T. : J'utiliserai également les termes « prise en charge alternative » qui correspond à la terminologie de Save the Children

<sup>2</sup> Assemblée générale de l'ONU, « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement » (2010)

<http://www.crin.org/bcn/initiatives.asp>

<sup>3</sup> SOS Children's Villages International & International Social Services. (2009). Guidelines for the Alternative Care of Children: A United Nations Framework. Accessible à <http://www.sos-childrensvillages.org/About-us/Publications/Pages/Guidelines-for-the-Alternative-Care-of-Children.aspx>

<sup>4</sup> Le terme « famille » ne fait pas seulement référence aux parents biologiques, mais englobe également la famille élargie, les familles adoptives, les familles d'accueil provisoires, etc.

<sup>5</sup> Pour Save the Children, les *Enfants sans soins appropriés* sont les enfants qui ne sont pas entourés, soignés et encadrés correctement, de façon continue et qualitative du point de vue physique, émotionnel et socio-psychologique par les familles ou par d'autres gardiens principaux chargés de servir de milieu familial et responsables de leur bien-être et de leur développement. Cette définition comprend les enfants au sein de leur propre famille, les enfants en prise en charge alternative et les enfants séparés de leur famille, soit délibérément, soit involontairement, y compris les enfants en situation de mobilité. Elle renvoie, également, aux enfants vivant dans des pays développés, en développement, fragiles et en situation d'urgence. Dans les Lignes directrices les termes « *Enfants privés de protection parentale* » ont été utilisés.

<sup>6</sup> UNICEF. (2009). Children and AIDS: Third Stocktaking Report, 2008. Accessible à

[http://www.unicef.org/publications/files/CATSR\\_EN\\_11202008.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/CATSR_EN_11202008.pdf)

<sup>7</sup> UNICEF Progress for Children, A Report Card on Child Protection, September 2008, p. 19

<sup>8</sup> Save the Children. (2009). Keeping Children Out of Harmful Institutions: Why we should be investing in family-based care.

Retrieved at <http://www.savethechildren.org/se/3067>

<sup>9</sup> Les garde-fous comprennent les politiques, les procédures et les services visant à restreindre le nombre de placements des enfants en institution et à favoriser leur réintégration dans leur propre famille ou dans des familles adoptives. Extrait (traduit ici par le traducteur) de « Improving Gatekeeping Functions of Child Protection Systems » d'Evans, P. (2009). Présenté lors du 2<sup>ème</sup> Forum de protection de l'enfant des pays d'Asie centrale sur la réforme du système de protection de l'enfant.

<sup>10</sup> La discrimination est motivée par la pauvreté, l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, la capacité, l'état de santé (ex. HIV/AIDS), la naissance hors mariage, le statut socio-économique, etc. (articles 6, 8 & 9)

<sup>11</sup> Une forme de prise en charge alternative qui comprend l'enfant vivant dans une famille constituée par des personnes autres que ses parents biologiques. La prise en charge par des proches, le placement familial, l'adoption, la Kafala et le mode de vie indépendant sous supervision sont des formes de prise en charge qui ont été identifiées dans les Lignes directrices dans la Section III.

<sup>12</sup> La révision a été financée par l'agence italienne de coopération pour le développement

<sup>13</sup> Family Health International, Children's Investment Fund and UNICEF (2010). Improving Care Options for Children Through Understanding Institutional Child Care and Factors Driving Institutionalization. Family Health International. Consultable sur : [www.fhi.org/en/CountryProfiles/Ethiopia/res\\_eth\\_institutional\\_care.htm](http://www.fhi.org/en/CountryProfiles/Ethiopia/res_eth_institutional_care.htm)

<sup>14</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant OAU Doc. CAB/LEG/24.9/49, (1990). Accessible à [www.achpr.org/english/info/child\\_en.html](http://www.achpr.org/english/info/child_en.html)

<sup>15</sup> Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, Union Africaine (2011), Note d'orientation relative à la commémoration de la 21<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'enfant africain – Enfants des rues. [www.childrights.org](http://www.childrights.org)

<sup>16</sup> Save the Children. (2009). Keeping Children Out of Harmful Institutions: Why we should be investing in family-based care.

Accessible à <http://www.savethechildren.org/se/3067>

<sup>17</sup> Williamson, J. & Aaron Greenburg for Better Care Network/UNICEF. (2010). Families not Orphanages. Accessible à

<http://www.crin.org/docs/FamiliesNotOrphanages.pdf>,

<sup>18</sup> Ibid

<sup>19</sup> Ibid Williamson, J., Browne, K. for Save the Children & Better Care Network. (2009). The Risk of Harm to Young Children in Institutional Care consultable sur <http://www.crin.org/bcn/>, Nelson, C.A., et. al. (2007). Cognitive recovery in socially deprived young children: The Bucharest Early Intervention Project. *Science*, 318, 5858, pgs. 1937 – 1940, Johnson, D. E. (2000). Medical and developmental sequelae of early childhood institutionalization in Eastern European adoptees. In Nelson, Charles A. (Ed).

<sup>20</sup> Ibid Browne, K.

<sup>21</sup> McCall, R. (2012). The Development and Care of Institutionally Reared Children from The Leiden Conference on the Development and Care of Children without Permanent Parents. *Child Development Perspectives: v6nr2*.

<sup>22</sup> Dunn, A., Jareg, E. & Webb, D. for Save the Children. (2003). A Last Resort: Growing Concern About Children in Residential Care. Disponible sur <http://www.crin.org/bcn/details.asp?id=9026&themeID=1002&topicID=1017> et l'UNICEF avec l'aide de l'USAID et de l'ONUSIDA. (2004). « Enfants au bord du gouffre 2002 : un rapport conjoint sur les estimations du nombre d'orphelins et les stratégies de programmes. » Washington, D.C.: Le projet Synergie.

<sup>23</sup> Ibid Williamson, J.

---

<sup>24</sup> Save the Children. (2009). Keeping Children Out of Harmful Institutions: Why we should be investing in family-based care <http://www.savethechildren.org.se/3067>

<sup>25</sup> Changing the Paradigm: Save the Children's Work to Strengthen the Child Protection System in Indonesia (2012) – *report in draft form*

<sup>26</sup> Dans les Lignes directrices, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est citée comme un important instrument de protection dans ce domaine. Accessible sur [http://www.hcch.net/index\\_en.php?act=text.display&tid=45](http://www.hcch.net/index_en.php?act=text.display&tid=45)

<sup>27</sup> Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012). Normes minimales pour la protection de l'enfant dans les interventions humanitaires consultables sur <http://resourcecentre.savethechildren.se/node/6820>

<sup>28</sup> Save the Children définit les enfants en situation de mobilité comme les enfants qui se déplacent pour des raisons variées, de façon délibérée ou involontaire au sein de leur pays ou d'un pays à l'autre, accompagnés ou non de leurs parents ou des personnes sous la charge desquelles ils sont placés dont le déplacement risque fort de les exposer aux risques (ou d'accroître les risques) d'une protection insuffisante, de l'exploitation économique ou sexuelle, d'abus, de négligence ou de violence.

<sup>29</sup> Lignes directrices de l'ONU pour la prise en charge alternative des enfants (en anglais uniquement)

<sup>30</sup> Outil d'évaluation pour la mise en œuvre des lignes directrices (en anglais uniquement)

<sup>31</sup> Elles n'existent qu'en français pour le moment

<sup>32</sup> Existent en français uniquement

**Initiative de protection de l'enfant  
Save the Children  
Juin 2012**

**La présente prise de position est  
disponible à l'adresse suivante:**  
<http://resourcecentre.savethechildren.se/node/7196>

**Pour en savoir plus:**  
[resourcecentre.savethechildren.se](http://resourcecentre.savethechildren.se)  
[cpi@rb.se](mailto:cpi@rb.se)

